

COMPTE-RENDU du 10 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le dix du mois de février à 18h00, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

Etaient présents (8) : MM. Jean-Michel LADET, Sébastien BOUSSAC, Mmes Eliane LABEAUME, Alexandra VISIER, Laurence CROIZIER, MM. Yves CAUSSE et MM. Jean-Marie PUEL et Alain BELLOC

Absents excusés (1) : Mme Audrey ANDRE

Pouvoirs (1) : Mme Audrey ANDRE (à M. Jean-Michel LADET)

* * *

ADOPTION COMPTE-RENDU ANTERIEUR

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 10 FEVRIER 2020

- **Adoption du compte-rendu antérieur ;**
- **Audit financier (présentation par M. Pascal HEYMES) ;**
- **Assainissement collectif : règlement de service de principe, extension du réseau AEP Secteur de la Sagne ;**
- **Plan de gestion de la forêt (O.N.F) ;**
- **Dossiers fonciers ;**
- **Comptabilité : décisions modificatives ;**
- **Dossiers en cours : salle d'animations (caution ménage), autres dossiers... ;**
- **Questions diverses.**

* * *

DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 10/02/2020

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU le Code général des collectivités territoriales pris notamment les articles L .1413-1 et l'article L .2224-12,

VU le Code de la consommation, notamment l'article L.111-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2018 ayant eu pour effet la restitution de la compétence en l'assainissement collectif auprès des ex communes de la Communauté de Communes Lot et Serre dont Campagnac,

CONSIDERANT les difficultés d'intégration et notamment comptables tout au long de l'année 2019 (retards d'encaissement des redevances et surtaxes de la part de SUEZ, difficultés de gestion eu égard à la mise en place d'un budget annexe...);

CONSIDERANT qu'aucune mise à jour du règlement du service de l'assainissement collectif n'avait été réalisée ni adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, ni publication du R.P.Q.S par ailleurs ;

CONSIDERANT ainsi qu'un règlement du service de l'assainissement collectif doit être adopté pour entrer en vigueur dès sa publication ;

Exposé :

Considérant que le nouveau règlement régit les relations (droits et obligations de chacun) par des prescriptions techniques et administratives générales entre l'exploitant du service de l'assainissement collectif et les usagers. Le service de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation des eaux usées : collecte, transport et traitement. Ainsi l'exploitant s'engage à prendre en charge les eaux usées, dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement. L'exploitant garantit la continuité de service sauf circonstances exceptionnelles. En bénéficiant du service de l'assainissement collectif, les usagers s'engagent à respecter les règles d'usage de l'assainissement collectif. Egalement le règlement de service indique les modalités de raccordement au système d'assainissement et les termes du contrat de déversement. La facturation de l'assainissement collectif s'effectue deux fois par an. Elle est commune avec celle du service d'eau potable. Elle est réalisée par le prestataire à savoir SUEZ en lien avec le SIAEP VASO.

Les tarifs appliqués sont fixés par délibération annuellement (*Cf. délibération du conseil municipal de Campagnac en date du 15 avril 2019*) et indexés :

- selon les termes du contrat entre la collectivité et l'exploitant, pour la part destinée à ce dernier,
- par décision de la collectivité, pour la part qui lui est destinée,
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances. L'utilisateur est informé des changements de tarifs à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif via le prestataire SUEZ. Le règlement détaille les modalités de raccordement et les travaux d'installation et de mise en service des branchements. Les participations financières, l'entretien et le renouvellement ou les modifications de branchement.

Aussi, après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER le règlement de service d'assainissement collectif ci-annexé, applicable sur le territoire de la Commune de Campagnac et à tout abonné,
2. DE DECIDER de l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès sa publication,
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités nécessaires.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE D'ANIMATIONS CULTURELLES DE CAMPAGNAC - CAUTION « MENAGE »

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2111-2 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le règlement intérieur de la salle d'animations culturelles de CAMPAGNAC,

CONSIDERANT au vu de constatations régulières réalisées lors de l'état des lieux de sortie, que le ménage des parties communes ainsi que de la cuisine pouvait ne pas être effectué de manière satisfaisante ;

CONSIDERANT par voie de conséquence, l'obligation pour l'agent communal en charge de l'entretien et nettoyage des bâtiments communaux de devoir repasser pour assurer un nettoyage correct ;

CONSIDERANT la nécessité de responsabiliser les utilisateurs sur la remise en état des locaux tels qu'ils les avaient trouvés lors de leur entrée ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

MODIFIER le règlement intérieur de la salle d'animations en son **Article 5 – MENAGE :**

L'utilisateur s'engage à nettoyer par ses propres moyens les installations. La zone parquet sera seulement balayée, aucun produit de nettoyage ne doit être utilisé sur le parquet (eau/serpillère seulement).

« En fin de manifestation, les lieux doivent être rendus dans l'état équivalent à celui de l'entrée en jouissance. Si le nettoyage du matériel et des locaux n'est pas fait ou de façon insatisfaisante, le ménage nécessaire à la remise en état sera systématiquement facturé au tarif forfaitaire de 100 €uros (le chèque de caution « ménage » sera encaissé) ».

INSTAURER une caution ménage d'un montant forfaitaire de 100 €uros ;

PORTER cette même indication sur la feuille de réservation ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités nécessaires.

DOSSIERS à L'ORDRE DU JOUR

➤ AUDIT FINANCIER (présentation réalisée par M. Pascal HEYMES de MS CONSEILS)

M. Pascal HEYMES présente le travail qu'il a réalisé sur la base des comptes administratifs depuis 2014 et d'autres états de notification (et notamment au niveau des dotations de l'Etat).

1/. Synthèse financière

Une première analyse de la section de fonctionnement est réalisée, puis c'est au tour de la section d'investissement.

La section de fonctionnement est constituée pour ses dépenses de deux postes principaux :

- (012) : les charges de personnel
- (011) : les charges générales

Une comparaison est effectuée avec les communes de mêmes strates de population.

Quant aux recettes, M. HEYMES fait ressortir la prépondérance de la DGF devant les impôts locaux. Ces impôts en 2018 connaissent une baisse en raison du passage à la FPU de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac (baisse compensée partiellement par les attributions de compensation).

Relativement aux taux (TH, TFB, TFNB), ces derniers augmentant de 1% / an. Les bases sont quant à elles inférieures aux moyennes régionales pour des communes de la strate 250-500 habitants. Le taux intercommunal est relativement élevé avec 9.44 même si ce dernier a tendance à se lisser avec le procédé d'harmonisation fiscale d'une durée de 12 ans.

Pour le taux de foncier non bâti, ce dernier se révèle historiquement élevé partout en Aveyron.

Pour la CFE, sa base est faible avec un taux global inférieur à la moyenne régionale. Cependant ce dernier connaissait une croissance régulière ce qui indiquait une « petite dynamique », qui aujourd'hui profite à la CC des Causses à l'Aubrac.

Le solde de la section de fonctionnement permet ainsi de financer la section d'investissement.

M. HEYMES indique une « capacité d'investissement importante » pour la commune de Campagnac. Il précise par ailleurs que la structure d'investissement est « saine » :

- Niveaux d'épargne très élevés (le double voire le triple des moyennes nationales) en particulier l'épargne nette, compte tenu du faible poids de la dette.
- L'endettement est très faible (10 fois plus faible que la moyenne) de même que l'annuité de la dette par habitant : 53.8 € /habitant pour Campagnac contre 536 € / habitant pour la moyenne nationale.
- La solvabilité financière (indicateur de désendettement constitué par le ratio encours de dette / épargne brute, traduisant le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette) est excellente avec un l'indicateur de désendettement de moins d'un an, nettement inférieur à la moyenne et très loin de la zone d'alerte de 12 ans.

2/. Incidences de la FPU et problématique de baisse des dotations

Le seul facteur défavorable est l'adoption de la FPU par la CC des Causses à l'Aubrac et ses conséquences sur les dotations de la commune.

M. HEYMES fait un point plus précis sur les incidences du passage à la FPU.

► **La DGF des communes et plus généralement tous les mécanismes de péréquation (FPIC, Fonds Départemental de péréquation de la TP) dépendent du niveau de potentiel fiscal ou financier de la commune**

► **Les potentiels fiscaux et financiers sont des variables de calcul dans les dotations suivantes :**

Dotation forfaitaire (mécanisme d'écrêtement fonction du potentiel fiscal)

Dotation de Solidarité Rurale (fraction Bourg Centre, Fraction péréquation, fraction cible)

Dotation de Solidarité Urbaine (aucune commune concernée au sein de la CC des Causses à L'Aubrac)

Dotation Nationale de Péréquation (part principale et majoration)

FPIC : calcul de l'attribution de droit commun

Avant 2018, la structure de potentiel dépendait des recettes fiscales économiques sur la commune de Campagnac grâce à la fiscalité additionnelle. Depuis lors, ce n'est plus le cas, la compensation de la « perte » des recettes de fiscalité professionnelle, si elles sont compensées par le versement d'attributions de compensation, induisent une « minoration » de certaines des dotations.

► **La FPU seule, par la seule prise en compte de l'AC fiscale (hors charges restituées aux communes) a augmenté artificiellement le potentiel financier de Campagnac en 2019 : +26 € / hab par rapport à la fiscalité additionnelle**

► **La FPU + le transfert de charges correspondant aux restitutions de compétences (majoration de l'AC) ont fortement augmenté le potentiel financier de Campagnac en 2019 (+86 € / hab par rapport à la FPU), alors que la richesse fiscale de la commune n'a pas été modifiée**

Cette majoration artificielle du potentiel financier par habitant a impacté les dotations de la DGF et le FPIC de Campagnac.

Ce calcul montre ainsi des conséquences non négligeables pour la commune, M. HEYMES indique par ailleurs que cette baisse sera encore plus conséquente en 2020 avec la sortie de certaines communes – dont Campagnac – de la fraction cible.

- L'instauration de la FPU COUPLEE au transfert de charges a conduit à une perte de dotations pour Campagnac de 24 701 € par rapport au maintien de la fiscalité additionnelle : cette perte s'explique surtout par l'inéligibilité à la fraction cible de la DSR,
- Rappel : la fraction cible de la DSR est versée aux 10 000^{ème} premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique combinant écart de potentiel financier par rapport à la moyenne et écart de revenus par habitant par rapport à la moyenne : en 2018, avec son potentiel financier de 567,35 € / hat, Campagnac était classée eu 5704^{ème} rang, en 2019, avec un potentiel financier de 692,68 € /hat Campagnac est classée 13 867^{ème}, loin par conséquent des 10 000 première communes éligibles).
- La perte de dotation 2019 a été atténuée par la garantie de sortie de la fraction cible, permettant à la commune de percevoir une dotation égale à la moitié de celle de 2018; cette garantie n'est versée que pendant un an. En 2020, la commune ne devrait plus percevoir de DSR cible, occasionnant une perte supplémentaire de 18 K€ (perte totale liée à la FPU : 43 K€)

M. HEYMES propose de réaliser les simulations sur le potentiel financier de la commune, pour cela, il lui est nécessaire de disposer des attributions de compensation notifiées par la Communauté de communes.

NOTA : ces dernières l'ont été par mail (via Mme Cécile SURY) par mail avec l'indication simple de « non révision ».

➤ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il n'est pas possible de délibérer sur l'entreprise à choisir s'agissant de l'extension de réseau EU pour le secteur de la Sagne en raison de l'absence du rapport d'analyse à réaliser par le cabinet GAXIEU. Ce point devra être inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le règlement d'assainissement collectif est quant à lui adopté à l'unanimité.

➤ Plan de gestion de la forêt (O.N.F)

Le plan de gestion des forêts arrive à expiration. Il convient de le renouveler. Un compte-rendu et un projet d'action devrait être rendu par l'O.N.F d'ici fin mars.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de réunion du 10/01/2020 réalisé dans le cadre d'une rencontre avec le responsable de secteur, M. Clément POYER.

L'intérêt pour la commune est de disposer d'un outil de gestion de ses forêts communales en poursuivant un but commun, celui de la préservation et de l'entretien des bois et de par là même, d'éviter tous risques de déforestation.

Alexandra VISIER pose la question quant au pastoralisme et aux fermages. M. le Maire répond qu'il n'y aura pas de nouveaux fermages sur ces biens.

Sébastien BOUSSAC indique la nécessité de coupes à réaliser au niveau de la RD car beaucoup de sapins y sont tombés à proximité cette année (secteur Saint Geniez-Campagnac).

Le coût de la cotisation à l'O.N.F est posé. M. le Maire indique l'existence d'un autre organisme : la Forêt Privée. Il conclut en indiquant qu'un plan de gestion des forêts communales est de toute façon obligatoire.

➤ DOSSIERS FONCIERS

Il s'agirait de permettre l'échange de parcelles boisées et d'un jardin, propriétés de la commune contre un terrain constructible situé au centre bourg de Campagnac.

Après discussions, il est décidé d'ajourner cette décision.

➤ COMPTABILITE

Il s'agit d'opérer une décision modificative pour permettre l'abondement de l'opération « 13 – voirie » et le paiement de la 2^{ème} situation de SEVIGNE.

Sébastien BOUSSAC indique à ce propos que les travaux sont en cours de finalisation sur les secteurs du Monnet/la Gare (fin programmée pour le 12/03/2020).

Il est également question de valider le devis réalisé par SEVIGNE au niveau de l'accessibilité de la salle d'animations car l'entreprise est en ce moment sur le terrain pour divers autres travaux.

➤ SALLE D'ANIMATIONS

Il est constaté régulièrement que le ménage n'est pas fait correctement par les usagers ce qui induit pour Brigitte de devoir « repasser » afin de remettre en état les lieux tels qu'ils avaient été laissés à la prise de location.

Il est donc décidé de mettre en place un « second » chèque de caution d'un montant de 100 euros pour pallier ce surcoût et responsabiliser les utilisateurs.

➤ DOSSIERS EN COURS

- Route du Sel 2020 : lien entre Alexandra VISIER et Christian DELON pour l'organisation d'une marché de producteurs. Mme SANDOVAL, responsable de l'organisation de l'événement pour l'association « Découverte du patrimoine à cheval » avait indiqué vouloir faire appel à P-L RODIER. Des précisions sont à réaliser sur ce point.

Pour la mise à disposition de la salle d'animations, un chèque de caution sera sollicité auprès de l'association.

Pour le terrain de sport servant notamment au club de football, il est rappelé que cet équipement municipal sera également mis à disposition.

Eliane LABEAUME indique l'opportunité de réaliser une réfection de ce terrain à cette occasion.

Alexandra VISIER se rapprochera quant à elle de la famille TREILLET afin de leur demander la mise à disposition de l'un de leur terrain à proximité.

Il est précisé que les bornes PEI sont nécessaires en raison de l'organisation d'un spectacle pyrotechnique lors de ce week-end.

Se pose la question de l'organisation du repas. Il est rappelé qu'aucune intervention de la mairie ou de son personnel/élus ne se fera à ce niveau. Ces éléments ont été indiqués par M. le Maire à Mme SANDOVAL.

- Elections municipales « 2020 » : la commission de contrôle a été fixée au jeudi 20 février 2020 à 19h00 (Mme ALBERT F., MM. MAJOREL F. et PUEL J-M).
- La constitution de la pierre du monolithe est à choisir. La pose devrait intervenir très prochainement. Le choix de la matière « naturelle » est fait, pour les autres côtés, ce sera un effet « martelé ».

La séance est levée à 20h30.

SIGNATURES

M. J-M LADET	M. Sébastien BOUSSAC
Mme Eliane LABEAUME	M. Jean-Marie PUEL
Mme Laurence CROIZIER	M. Yves CAUSSE
Mme Alexandra VISIER	